

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/MIN(98)/ST/34

18 mai 1998

(98-1995)

CONFERENCE MINISTERIELLE
Deuxième session
Genève, 18 et 20 mai 1998

Original: espagnol

ESPAGNE

Déclaration distribuée par S.E. M. D. Raimundo Pérez-Hernández y Torra,
Ambassadeur, Représentant permanent

Lors de la première Conférence ministérielle de l'OMC, réunie à Singapour, nous avons eu l'occasion de célébrer l'établissement de cette Organisation, instance de négociations commerciales et lieu de l'administration d'un système multilatéral de commerce fondé sur des règles et des disciplines convenues d'un commun accord, doté d'un mécanisme de règlement des différends qui en assure l'application.

La Conférence de Singapour a permis d'approfondir l'ensemble des résultats du Cycle d'Uruguay, inscrits dans les Accords de Marrakech, en confirmant et en poursuivant les travaux du programme incorporé; elle a aussi permis d'inclure, de façon réaliste, ce que l'on appelle les thèmes nouveaux, à savoir commerce et concurrence, commerce et investissement, transparence dans les marchés publics et facilitation du commerce.

Après la Conférence de Singapour, cet élan vers la libéralisation s'est encore traduit par de nouveaux progrès de grande importance, pour la réalisation desquels l'Espagne n'a pas ménagé ses efforts, dans une série de secteurs: services de télécommunications de base, services financiers et produits des technologies de l'information. Ces efforts tendant à la libéralisation multilatérale s'ajoutent, désormais, aux efforts réalisés dans le cadre de l'Union européenne, dont le point d'aboutissement a été la création de l'euro.

Nous devons aussi signaler la tenue de la Réunion de haut niveau sur les pays les moins avancés, à laquelle nous estimons qu'il convient de donner suite.

Cette deuxième Conférence ministérielle de l'OMC se déroule à un moment qui revêt une importance toute particulière pour le système commercial multilatéral, celui de son cinquantième anniversaire. L'Espagne, depuis son accession au GATT en 1963 et dans le cadre de l'Union européenne dont elle est membre depuis 1986, a collaboré activement à la consolidation et au développement de ce système qui, à travers la libéralisation et l'expansion du commerce, a tant contribué à la croissance de l'économie mondiale et à la prospérité de tous.

L'OMC a une vocation universelle: nous espérons donc qu'une fois achevées les négociations qui doivent permettre à des pays de devenir Membres de l'OMC en assumant pleinement les règles et disciplines et en présentant des offres pertinentes pour des biens et des services, les droits et obligations découlant de l'OMC s'étendront aux pays qui sont en train de négocier leur accession ou qui le feront à l'avenir.

./.

Dans ces conditions, la Conférence doit nous aider à continuer de renforcer le système commercial multilatéral incarné par l'OMC et à en envisager la projection vers l'avenir.

Pour cela, nous devons d'abord signaler l'importance d'une application plus complète et effective, par les Membres, des Accords de l'OMC, notamment du respect de ce qui a déjà été convenu, y compris les délais, de manière que les contributions de tous permettent aussi à tous les participants à l'OMC de bénéficier pleinement des chances que leur offre le système multilatéral.

A partir des travaux que nous aurons consacrés à l'examen de l'application de ce qui a déjà été convenu, qui comprend des prévisions pour l'avenir, nous espérons que les travaux de cette Conférence, auxquels préside l'esprit de consensus, nous permettront de mettre en marche un processus adéquat pour progresser dans la libéralisation du commerce des biens et services et dans un traitement satisfaisant des thèmes nouveaux.

En ce sens, la tâche entreprise par le Comité du commerce et de l'environnement doit être poursuivie sur la base du mandat de Marrakech, afin que soient définies les conditions auxquelles les préoccupations environnementales pourront s'inscrire dans le cadre multilatéral de règles et de disciplines de l'OMC. D'autre part, les groupes de travail de l'investissement et de la politique de la concurrence ont effectué des travaux de caractère préliminaire, qui devraient donc être poussés plus avant. Nous sommes convaincus - et nous tenons à le souligner - que l'OMC constitue le lieu naturel dans lequel établir certaines normes applicables à la libéralisation et la protection de l'investissement. En ce sens, les travaux accomplis par la CNUCED et par l'OCDE ne peuvent servir que de référence et de précédent pour l'extension des règles de l'OMC, à plus ou moins long terme, au secteur de l'investissement.

Enfin, nous voudrions nous référer à un phénomène qui retient de plus en plus l'attention de tous: celui du commerce électronique. Nous ne doutons pas du potentiel de ce type de commerce comme moteur de l'activité économique, et de la contribution qu'il peut apporter à la création d'emplois. Nous sommes donc favorables à la définition d'un cadre clair, stable et prévisible, évitant les obstacles qui ne seraient pas nécessaires et ne feraient qu'entraver son développement souhaitable. Cela ne doit pas nous empêcher d'étudier, à titre préliminaire, la nature de ce phénomène relativement peu connu jusqu'à présent et les conséquences qu'il peut entraîner, tout en respectant la capacité qu'ont les Etats, en leur qualité de régulateurs de l'activité économique et sociale, d'édicter des normes et tout en déterminant certaines conditions, neutres et indépendantes du support technologique ou matériel employé, auxquelles doivent obéir toutes les formes de l'activité économique.
